Envoyé en préfecture le 04/04/2013 Reçu en préfecture le 04/04/2013 Affiché le



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 28 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MÉDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 21 mars 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Présents: • Arcins: Claude GANELON • Arsac: Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER • Cantenac: Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD • Cussac: Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET • Labarde: Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD • Lamarque: Dominique SAINT-MARTIN, Stéphane HARDOUIN (suppléant) • Ludon Médoc: Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER • Macau: Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Marie-Claudette DARASPE • Margaux: Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD • Le Pian Médoc: Didier MAU, Denis LASTIESAS (suppléant), Virginie GARNIER, Mercédès BAILLET (suppléante), Anne-Marie BENTEJAC, Philippe SIMON (suppléant), Michel ROUHET (suppléant), Josette JEGOU • Soussans: Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGO.

Absents excusés: Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Aline SALLEBERT pouvoir à Nadine DUCOURTIOUX, Christine NADALIE pouvoir à Anne SAVIN de LARCLAUSE, Serge FOURTON.

Conseillers en exercice: 39 Présents: 35 Votants: 38

Secrétaire de séance : Josette JEGOU

2013-2803-22 Capture, ramassage, transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique et la mise en fourrière - Consultation

Face à une présence de plus en plus massive d'animaux errants ou décédés sur les voies publiques de la Communauté de Communes, une consultation a été lancée afin d'assurer la capture et la prise en charge de ces animaux par une entreprise spécialisée privée.

L'entreprise titulaire du marché devra conduire les interventions de capture des animaux vivants dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de protection animale et de police sanitaire de la rage.

Sous couvert du service prévention et sécurité, le prestataire aura pour principales missions :

- 1. La capture et la prise en charge des animaux errants (L 211.22 et L 211.23 du code rural)
- 2. La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L.211.11 du code rural)
- 3. La prise en charge des animaux blessés, et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire
- 4. Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire
- 5. La gestion du centre animalier (fourrière animale) dans le cadre des prescriptions prévues par le code rural (L211.24 et L 211.25 du code rural)
- 6. Suivi administratif des entrées et sorties d'animaux et bilan mensuel des captures adressé au service prévention et sécurité de la CdC.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la consultation citée cidessus.

Pour copie conforme Arsac, le 29 mars 2013 Le Président,

